

**A RETOURNER AVANT LE
27/09/2024**

Commission

Une commission composée d'élus et de parents d'élèves se réunit périodiquement afin d'établir les menus et de faire le point sur le fonctionnement de la cantine.

Conditions d'inscription

L'inscription ne sera effective qu'après avoir rempli le bulletin d'inscription et sous condition qu'il n'y ait pas d'impayés en cours.
Les jours de repas seront fixés en début d'année.

Absences


- Toute absence non signalée à la Mairie (mail : mairie-domfront@wanadoo.fr ou message sur le répondeur : 0243205211) **avant 9h00** entraînera le paiement du repas.
- Les absences pour maladies avec certificat médical ou photocopie de l'ordonnance à l'appui fourni dès la reprise seront déduites automatiquement.
- Les absences pour convenances personnelles ou vacances doivent être signalées au plus tard le vendredi précédent avant 9h00
- Pour toute absence non justifiées le repas sera facturé

NOUVEAU

Discipline

- Les enfants doivent respecter le personnel, le matériel et la nourriture. Le non respect de ces règles donnera lieu à des avertissements. Au bout de 3 avertissements, il sera procédé à une exclusion de la cantine pendant 2 jours.

Menus et régimes particuliers

- Les **menus** sont consultables sur la page Facebook de la mairie  Domfront en Champagne), sur le site internet de la commune www.mairie-domfront-en-champagne.fr et peuvent être transmis par mail.
- **Allergies et autres problèmes médicaux** : La commune n'est pas tenue de fournir un repas de substitution aux enfants concernés. Toutefois, après un entretien avec le maire ou l'adjoint chargé des affaires scolaires, sur la base d'un certificat médical, et dans des situations peu contraignantes des aménagements pourront être réalisés. A défaut, les parents sont tenus de fournir un panier repas.
- **Convenances personnelles** : La commune n'est pas tenue de fournir un menu différencié mais s'engage à respecter les convictions des familles.

Tarifification

Le prix du repas à la cantine pour un enfant est fixé à **3,90** euros à compter du 1^{er} septembre 2024



**RECEPISSE A RETOURNER A LA MAIRIE DE DOMFRONT EN CHAMPAGNE
AVANT LE 26/09/2024**

NOM et Prénom du ou des enfant (s) :

Je soussigné (e)..... certifie avoir pris connaissance du règlement de la cantine.

Date :

Signature :

.../...

Facturation et paiement

Une facture sera adressée dès la fin du mois à chaque famille par voie postale.

Le règlement en espèces ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public Le prélèvement automatique ou paiement par internet sont également possibles.

Comment bénéficier du prélèvement automatique ?

- Si vous bénéficiez déjà du prélèvement automatique sur Domfront en Champagne et vous n'avez pas changé de banque : rien à faire
- Si vous ne bénéficiez pas du prélèvement automatique : remplissez l'autorisation prélèvement et joignez un RIB
- Vous bénéficiez déjà du prélèvement automatique mais vous avez changé de banque : remplissez à nouveau l'autorisation de prélèvement et joignez un RIB.

Fonctionnement

- Chaque site possède sa propre cantine gérée par la commune respective.
- À Domfront la cantine fonctionne en liaison chaude avec la société Restauval de Beaumont-sur-Sarthe. Les repas sont élaborés par une diététicienne et choisis par une commission composée de parents et d'élus et confectionnés le jour même.
- Les enfants déjeunent tous ensemble en un seul service permettant ainsi à chacun de profiter d'un vrai temps de jeu et de détente après le repas.

Contact - Information

Pour toutes demandes de renseignements, réclamation ou information sur les absences, contacter :

Mairie de Domfront en Champagne • 4 place de l'Eglise • 72240 Domfront en Champagne

Téléphone : 02 43 20 52 11 • Fax : 02 43 20 85 54

Courriel : mairie-domfront@wanadoo.fr

Pour toutes réclamations (variété, qualité, quantité) sur les repas : vous pouvez contacter la mairie en envoyant un mail : mairie-domfront@wanadoo.fr
